



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

ARRÊTÉ T044/2023

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE VOIRIE
ROUTE DES SAPINS A COMPTER DU 28/08/2023**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,
VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,
VU, les travaux de voirie 2023 prévus par la commune sur les voies suivantes : Route des Sapins, Chemin de la Cloche et Chemin de la Paillotte, Chemin du Montéire, Rue de Paris, Route du Phare, Hameau ès Renouf, et Chasse de l'Ausserie.
VU, la demande présentée par l'entreprise MASTELLOTTO pour la réalisation desdits travaux qui se dérouleront à compter du 28/08/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

Article 1 Circulation et stationnement

En raison de travaux de réfection de voirie à compter du **28/08/2023** la circulation et le stationnement seront interdits VC n°37 dite Route des Sapins, lors de l'intervention de l'entreprise MASTELLOTTO et jusqu'à fin de chantier.

Article 2 Déviation

La route des Sapins, sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 612 (route qui part de Carneville vers les Aubiers).

Article 3 Accès riverains et véhicules de secours

L'entreprise MASTELLOTTO devra laisser la libre circulation aux riverains et aux véhicules de secours,

Article 4 L'entreprise MASTELLOTTO devra mettre en place une signalisation de chantier et de la déviation, visible de jour comme de nuit.

Article 5 La Gendarmerie de Saint-Pierre Eglise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
- l'entreprise MASTELLOTTO,
- Affichage

A Fermanville, le 3 août 2023

Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



Mairie de Fermanville - 5 La Heugue - 50840 FERMANVILLE

☎ 02.33.88.56.66 ✉ mairie.fermanville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 18 h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h